



Madame Le Maire
17 rue du Général De Gaulle
95430 Auvers-sur-Oise

A Auvers, le 20 Avril 2020

Objet : lettre ouverte au Maire

Madame le Maire,

Notre courrier du 01 avril étant resté sans réponse, nous souhaitons vous faire part des dernières informations dont nous disposons et de nos dernières revendications.

Le CIG de Versailles a publié, le 09 avril 2020, des préconisations pour les collectivités afin de garantir la rémunération de l'ensemble des agents, fonctionnaires et **contractuels, quelle que soit leur situation de travail** : s'ils ne relèvent pas d'un PCA et ne peuvent pas télétravailler, les agents sont placés en ASA. Il est également préconisé :

- de reconduire les contrats arrivant à échéance durant la période de confinement
- **de rémunérer les vacataires, comme si le service avait été fait**
- de maintenir le contrat ou la convention des apprentis et des étudiants en stage, et de les rémunérer dans les conditions habituelles.

Suite à votre dernier courrier proposant des mesures minimales pour les agents les plus précaires ne pouvant pas être placés en ASA, ou en arrêt pour garde d'enfant (ou personnel à risque), notre syndicat CGT vous demande de suivre les recommandations du CIG de Versailles afin de ne pas les fragiliser durant cette crise.

D'autre part, vous nous informiez dans ce même courrier, de votre décision, du 20 mars. En effet il est stipulé que suite aux annonces gouvernementales, vous avez demandé aux agents de poser 5 jours de congés payés sur la période d'avril. Or à cette date il n'y avait aucune disposition légale qui permettait à un employeur public de prendre une telle décision. Vous n'êtes pas sans connaître l'attachement de notre syndicat à la défense des droits à congés des agents. L'analyse de l'Ordonnance 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de RTT ou de congés dans la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, et notamment son article 7 nous indique que « Les dispositions de la présente ordonnance **peuvent** être appliquées aux agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée par décision de l'autorité territoriale, dans les conditions

définies par celle-ci ». Il ne s'agit donc que d'une « possibilité » et non une obligation. Il est inacceptable de penser ou de laisser entendre aux agents que le temps qu'ils passent en confinement serait assimilable à des vacances. Au vu de l'engagement quotidien de nos équipes pour maintenir l'activité des services, en présentiel pour les enfants du personnel soignant ou en télétravail quand c'est possible, nous vous demandons de revenir sur votre décision.

Par ailleurs, nous souhaitons vous faire part de notre vive inquiétude quant aux annonces présidentielles du lundi 13 avril dernier. En effet, notre syndicat s'interroge sur la viabilité d'une reprise de l'école le 11 mai prochain, au vu de l'absence de garanties avancées par le gouvernement (masques ffp2, tests...), et les incohérences liées à cette réouverture (mais pas celle des commerces, restaurants, cafés, bars...). Il est plus que légitime de penser que la réouverture au 11 mai est une décision économique et non d'Intérêt Général. Nous vous demandons en ce sens de prendre position pour une fermeture des écoles sur la collectivité, jusqu'à ce que des garanties suffisantes soient apportées. De nombreux maires se prononcent dans ce sens, ou interpellent leurs formations politiques afin que des positions collectives puissent être prises pour la santé de tous.

Nous vous adressons officiellement la demande de tenue d'un CHSCT sur la gestion de crise et l'organisation des conditions de la reprise de l'activité des services, selon les recommandations de la DGAFP (en visio ou téléconférence), avant le 11 mai 2020. Nous proposons les points suivants pour l'ordre du jour:

- Plan de Continuité d'Activité, bien que le bureau ait désormais connaissance des principales mesures déployées, il convient que le CHSCT soit informé en instance.
- Bilan de situation avec la médecine du travail et mesure de prévention pour la sortie de crise
- Information sur le nombre de cas de COVID 19 suspectés ou révélés parmi le personnel
- Prise en charge des cas éventuel en accident du travail (comme pour les agents des SDIS)
- Plan de reprise d'activité en sortie de crise

Enfin, nous affinons (au regard des derniers éléments) et réaffirmons nos revendications pour les agents de la ville :

- La reconnaissance en **Accident du Travail** des cas de COVID 19 avérés parmi les agents.
- La prise en charge des frais de repas à hauteur de 17.5€/jour pour les agents assurant le service pendant la période de confinement, tel que prévu par le décret.
- le maintien du temps de travail actuel pour les agents de la collectivité jusqu'en mars 2021
- Le respect du droit de grève des agents.
- La réévaluation à la hausse du régime indemnitaire (IFSE) de chaque agent et d'en attribuer à ceux qui n'en bénéficient pas.

Nous vous avons évoqué une revendication forte, celle de la prime exceptionnelle de 1000 euros pour les agents mobilisés actuellement sur le terrain ou en télétravail. Après consultation des agents (en situation de travail ou en ASA), il devient évident qu'une indemnité soit versée à tous les agents de la ville. Cette dernière revendication, nous

l'évaluons désormais sur le risque encouru quotidiennement par l'ensemble des agents et services (exposition au public, travail sans protection...), avant les annonces de fermeture des écoles, et ensuite de confinement.

En effet, des études révèlent que de forts Risques Psycho Sociaux se révèlent durant cette période. Il est évident que s'exposer physiquement, même protégé, peut engendrer des tensions pour se rendre au travail. Mais les agents mis en position de télétravail subissent également ces risques (enfants à la maison, rythme de travail, utilisation de leur matériel et connexion Internet domestique) ainsi qu'un surcroît de Troubles Musculeux Squelettiques. Quant aux agents en ASA, ils sont loin d'être épargnés (école à la maison, développement de nouvelles compétences, restrictions de libertés liées au confinement, promiscuité...).

C'est pourquoi nous vous demandons de verser une **indemnité de crise à chaque agent de la collectivité**. Nous sommes à votre disposition pour discuter de cette dernière, ainsi que de nos autres revendications.

Nous vous demandons en tant qu'élue de prendre une position forte pour l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, et contre la loi dite de « transformation de la fonction publique ». Car la crise actuelle révèle au grand jour le rôle primordial des services publics de proximité.

Veuillez recevoir, Madame le Maire, l'expression de nos salutations syndicales.

Secrétaire du CHSCT
Eric Zarb

Pour le Bureau CGT
Julien Crevel